

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Saint Marsal, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 juillet 2024.

### **Etaient présents (19) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MM Jérôme MOLAS et David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- **Absents excusés (6)** MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (10)** : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Martine MAUGUIN) Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danièle HERBAIN (procuration à Richard COLL), Christine SITJA (procuration à Louis CASEILLES), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Jean-Victor HERETE (procuration à Frédéric DEPERROIS), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), André XIFFRE (procuration à Jérôme MOLAS).

**Soit 19 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : PARTENAIRES EXTERIEURS : Approbation de la modification des statuts du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales**

Le siège administratif du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales (SPANC66), anciennement domicilié 3 boulevard Clairfont, bâtiment G sur la Commune de Toulouges, a déménagé ses bureaux en début d'année à l'adresse suivante : les bureaux du parc, allée Barcelone, bâtiment C, également sur la Commune de Toulouges.

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une modification des statuts du syndicat doit être engagée aux fins de changer son adresse administrative et obtenir de fait un nouveau numéro de SIRET.

Par délibération en date du 28 mars 2024, le comité syndical du SPANC66 a approuvé la modification de l'article 4 de ses statuts fixant la nouvelle adresse du siège du syndicat tel que mentionné ci-dessus. Il revient à présent aux Communes membres de se prononcer sur ladite révision statutaire, sous un délai de 3 mois.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 29 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** de la nouvelle adresse du siège administratif du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales fixée comme suit : Les bureaux du parc, allée de Barcelone, bâtiment C, 66350 Toulouges ;
- **APPROUVE** la rédaction de l'article 4 des statuts du SPANC66 ainsi modifié ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »


**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

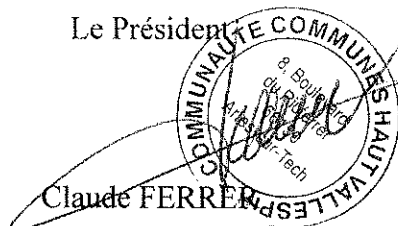
Fait à Arles sur Tech, le 11 juillet 2024,

Le secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.